



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 074-217402627-20240718-DEL_041_2024-DE



Délibération n°041/2024

OBJET : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public – Marché Communal

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le douze juillet précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra,

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : DAKIN-GARVAL Sylvain, PIEUCHOT Sophie

Procuration : BRON Isabelle pour DAKIN-GARVAL Sylvain, FLOQUET Sandra pour PIEUCHOT Sophie

Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante qu'une redevance soit appliqué pour l'occupation du domaine public lors de l'organisation du marché communal hebdomadaire. Madame le Maire précise également qu'à partir 1^{er} Septembre 2024 le marché communal sera organisé sur l'esplanade devant la Maire.

Madame le Maire propose une redevance d'occupation du domaine public de 50 euros à partir du 1^{er} Janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

S²LOW

ID: 074-217402627-20240718-DEL_041_2024-DE

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau montant de la redevance d'occupation de terrain en zone d'habitat dispersé (ZHD) qui s'applique à partir du 1^{er} Janvier 2025 ;
- **DECIDE** que cette redevance sera applicable par tacite reconduction sauf modification ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y référant.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

